

RÉSEAU SPÉCIAL

COMPLEMENT MASSIF POSTES DE MÉCANICIENS DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENT

Consœurs, Confrères,

Tel que présenté cet automne lors de la tournée d'assemblées générales, la division Centre de services partagés affichera, au début du mois de mars, 20 postes (et non 18 comme prévu dans l'entente) de mécaniciens de véhicules et d'équipement à travers la province afin de respecter leur engagement de permanentisation. Par conséquent, afin d'arriver à une finalité dans les meilleurs délais possibles, votre Comité exécutif provincial a entériné la façon de faire suivante avec certaines modalités:

AFFICHAGE: Tous les postes seront affichés selon la convention collective;

COMPLEMENT: Tous les postes libérés dans le cadre des mouvements de personnel seront comblés à même les registres de candidatures de ce même bloc d'affichage. Afin d'avoir un registre de candidatures pour tous les quartier généraux, il y aura affichage de certains postes fictifs, c'est-à-dire qui pourraient être annulés si aucun mouvement de personnel ne survient dans ces quartiers généraux (il sera fait mention de cette particularité sur les affichages);

PERMANENTS: Les employés permanents provenant de la même famille d'emploi et qui obtiendront un poste lors de ce bloc d'affichage seront immédiatement confirmés dans leur emploi; ces employés ne seront pas soumis à la probation et n'auront pas le droit de retourner à leur poste d'origine.

TEMPORAIRES: Les employés temporaires désirant obtenir un poste permanent doivent obligatoirement soumettre leur candidature uniquement sur le poste « banque permanentisation » du titre d'emploi de mécaniciens de véhicules et d'équipement. Les employés choisiront leur poste après le processus de comblement par les employés permanents, et ce, toujours selon les priorités de la convention collective. De plus il y aura, comme tous les autres blocs d'affichage, l'harmonisation de l'ancienneté à l'échelle régionale pour tous les nouveaux employés permanents;

En terminant, pour les permanents uniquement, nous vous recommandons de postuler sur tous les postes que vous désirez obtenir, indépendamment de l'exigence d'emploi de la classe salariale affichée. De plus, vous devez insérer votre cv lors de votre demande de changement d'emploi. Veuillez également fournir le numéro de téléphone où il sera le plus simple de vous rejoindre (ex.: cellulaire) ou fournir les coordonnées d'une personne mandatée pour exercer vos choix. Vous aurez alors jusqu'au surlendemain matin (48 heures), 8h30, afin de donner votre réponse.

Un comité de coordination provincial de comblement de postes, formé de représentants syndicaux, sera créé afin d'assurer un suivi rigoureux de ce processus.

Syndicalement,

Richard Perreault, Sylvain Dubreuil,
Président provincial Secrétaire général